

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 DECEMBRE 2020

Budget initial 2021

Point n° : 3.2

Délibérations 2020-47a – 2020-47b – 2020-47c –
2020-47d– 2020-47e

Objet : Délibération portant approbation du budget initial 2021 de l'Agence nationale de l'habitat

Budget initial 2021

Exposé des motifs

Les résultats de l'année 2020 observés au 28 novembre soulignent, dans un contexte national perturbé par la crise sanitaire, le maintien d'une forte dynamique des programmes d'interventions de l'Anah avec un total de 83.000 logements aidés à date. Hors incidence du programme HMA, arrêté en 2020 dans le prolongement de la création du nouveau dispositif « Maprimerénov' » (MPR), le nombre de logements aidés se situe au même niveau que celui de l'année 2019.

A ces résultats, il convient d'ajouter près de 110 000 dossiers engagés depuis le début de l'année au titre de Maprimerénov'. Après une année 2019 exceptionnelle, ces résultats attestent de l'urgence et de l'importance d'agir en faveur de la requalification du parc privé de logements.

Le budget 2021 de l'Anah traduit cette ambition forte portée par le gouvernement autour de deux priorités, par ailleurs soutenue dans le cadre de France Relance : l'accélération des actions pour la rénovation énergétique des logements et la lutte contre les fractures sociales et territoriales.

L'aboutissement de la transformation du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) en prime conforte le rôle de l'Agence en tant qu'acteur de référence en matière de rénovation énergétique. Les objectifs de MaPrimeRénov' pour 2021 sont ainsi plus que doublés par rapport à l'année précédente avec l'ouverture de la prime à tous les propriétaires occupants. La mobilisation de crédits complémentaires dans le cadre de France Relance renforce de manière significative l'attractivité du dispositif, son universalité (élargissement à toutes les copropriétés et aux propriétaires bailleurs) et sa capacité à répondre aux ambitions affirmées (entre 400.000 et 500 000 primes engagées en 2021).

Dans le même temps, les autres programmes d'intervention de l'Agence sont confortés :

- **Augmentation de l'objectif de logements rénovés énergétiquement dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (HM) et de la création du dispositif MPR Copropriétés :** Dans le prolongement des conclusions de la convention citoyenne pour le climat et afin d'atteindre les objectifs du plan de rénovation énergétique des bâtiments, le programme HM Sérénité à destination des publics modestes et très modestes est maintenu et renforcé pour permettre l'atteinte d'un seuil minimal de gain énergétique de 35%.

Le dispositif HM Copro ouverts aux copropriétés fragiles évolue pour devenir MPR Copropriétés, accessible à toutes les copropriétés, et constituer pour les territoires un véritable accélérateur en matière de transition énergétique. L'objectif de logements rénovés à ce titre est porté à 28 000 logements en 2021 soit près du double de celui de 2020.

Au total, l'objectif de logements rénovés énergétiquement (hors dispositif MPR pour les propriétaires occupants et bailleurs) est porté à plus de 67 000 logements. Par ailleurs, le programme MPR Copro est déployé au bénéfice de l'ensemble des copropriétés.

- **Mobilisation en faveur de la requalification / revitalisation des centres anciens dégradés** et autres centralités urbaines (quartiers pavillonnaires) qui se décline sur tout le territoire, et particulièrement dans le cadre du plan « Action Cœur de Ville » piloté par l'ANCT.

Le budget 2021 prévoit également les crédits dédiés à l'accompagnement du déploiement du plan « Petites Villes de Demain » annoncé par le gouvernement et financé dans le cadre de France relance. L'appui aux 2 programmes se traduit par un montant de 40M€ inscrits au budget 2021 dont 29 M€ sont réservés sur l'enveloppe « Ingénierie ».

- **Renforcement des moyens d'actions en matière de renouvellement urbain dans le cadre du plan « Initiative Copropriété »** engagé par le gouvernement : L'Agence déploie et anime ce plan en faveur du redressement et du traitement des copropriétés dégradées ou en difficultés, et développe dans ce cadre de nouveaux outils d'intervention et de financement ou de soutien à l'ingénierie. Le budget 2021 prévoit un doublement des crédits mis en place au titre du plan pour accompagner sa montée en charge et répondre aux besoins exprimés par les territoires.
- **Maintien de la politique d'adaptation de la société au vieillissement et au handicap** : le plafond d'autorisation d'engagement relatif aux aides consacrées à l'adaptation des logements aux situations de handicap ou de vieillissement est fixé à 66,7M€, comme en 2020. Ce niveau d'intervention conforme au niveau d'activité constaté ces dernières années, garantit la continuité des engagements aujourd'hui contractualisés avec les territoires.
- **Maintien de l'intervention vis-à-vis des propriétaires bailleurs et des structures d'hébergement** : L'Anah est pleinement engagée dans la déclinaison du plan ministériel « Logement d'abord » visant à la mobilisation du parc privé à des fins sociales répondant aux besoins de logement des personnes mal logées ou en difficulté et l'humanisation des centres d'hébergement.

Concernant les autres dépenses (personnel, fonctionnement et investissement), le budget 2021 traduit les priorités suivantes :

- l'inscription des crédits nécessaires à la gestion du dispositif « MaPrimeRénov' » afin de pouvoir répondre à la forte accélération de l'activité attendue dans le cadre de l'élargissement à d'autres publics en 2021 ;
- la poursuite du développement du système d'information qui doit permettre l'accès des propriétaires bailleurs à cette prime le 1^{er} juillet 2021 mais également d'enrichir les fonctionnalités de l'application et de conforter les performances de l'outil ;
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'Agence hors les moyens supplémentaires liés à la distribution de « MaPrimeRénov' » (11,9M€ contre 11,3M€ en BR1 2020).

L'enveloppe de personnel prend en compte le renforcement des équipes de l'Agence, indispensable pour lui permettre de répondre aux besoins de pilotage et de gestion inhérents à l'accroissement de l'activité de Maprimerénov. A ce titre, le projet de loi de finances 2021 prévoit une augmentation de 29 ETP du plafond d'emplois de l'Anah.

Les recettes prévisionnelles connaissent une augmentation sensible et indispensable pour permettre à l'Agence de porter le programme d'interventions ambitieux du gouvernement pour 2021. Leur montant atteint ainsi 1 925,7 M€ contre 1 116,7 au BR1 de 2021. Cette évolution est principalement consécutive à l'augmentation de la contribution du programme 174 au titre du financement de « MaPrimeRénov' » (740M€) dans le prolongement de la généralisation de MPR à tous les propriétaires occupants.

La mobilisation des crédits France Relance s'établit de manière prévisionnelle à 426,8M€ conformément aux prévisions de décaissement sur la première année de plan. Le panier de recettes de l'Agence bénéficie également du maintien à 420M€ du produit issu de la cession des quotas carbone ainsi que de la subvention du programme 135 du ministère en charge du logement à hauteur de 177 M€, de l'affectation de 61 M€ de taxe sur les logements vacants et de la revalorisation du produit de la cession des certificats d'économie d'énergie (90,9M€ prévisionnels contre 64,6 M€ en 2020).

Le contenu des enveloppes budgétaires soumises à l'approbation du Conseil d'Administration est détaillé ci-dessous. A l'instar des années précédentes, la délibération de programmation régionale des crédits d'intervention intervient de manière complémentaire, pour présenter plus précisément la répartition des objectifs de l'Agence pour l'année 2021.

1/ L'enveloppe intervention

1.1 Les autorisations d'engagement de l'enveloppe intervention

La capacité d'engagement de l'Agence de l'enveloppe intervention du budget initial 2021 s'élève à **2 605,3 M€** (2 604,2 M€ hors partenariat opérationnel), pour un objectif de financement total, y compris Maprimérenov' de **624 193** logements (136 944 prévisionnels en 2020 + 160 000 aides MPR).

- L'enveloppe d'interventions progresse de 91% (+ 1 243M€) par rapport à celui du BR n°1 2020. Cette évolution est portée par l'élargissement du dispositif MaPrimeRénov' (+ 1 070M) et par l'accélération des dispositifs de l'Agence grâce aux crédits France Relance (+85M€) qui se traduit notamment par l'accompagnement du programme « Petites Villes de Demain » (40,5M€), la mobilisation de crédits complémentaires au titre du programme « Action Cœur de Ville » (20M€) et le renforcement des moyens consacrés aux « copropriétés en difficultés », en cohérence avec la montée en puissance du Programme Initiative Copropriétés ;
- Les ambitions en matière de lutte contre l'habitat indigne et de traitement des copropriétés dégradés sont renforcées avec un objectif total de logements rénovés en 2021 d'environ 43 000 logements (propriétaires bailleurs, occupants et copropriétés). Les moyens seront particulièrement accentués sur le traitement des copropriétés en difficulté (35 500) à l'appui de la montée en puissance du plan Initiative Copropriétés.
- L'enveloppe d'ingénierie est portée à 112,2 M€ contre 81M€ en 2020. Elle intègre les besoins liés à la mise en œuvre du dispositif « MPR Copro » et le déploiement du programme « Petites villes de demain » notamment pour le financement des chefs de projets et l'ingénierie de projet indispensable à l'initialisation du programme dans les communes concernées.
- L'enveloppe d'humanisation des structures d'hébergement est augmentée de 3M€ par les crédits France Relance afin de permettre de mieux solvabiliser les travaux dans les structures de petites tailles (cf. délibération n° 2020-58).
- L'enveloppe relative à la RHI-THIRORI est maintenue au même niveau budgétaire.

Le montant des autorisations d'engagement est réparti conformément au tableau énoncé ci-dessous :

Type d'interventions	Budget 2021	
	Objectifs en logements	AE en M€
1 - Propriétaires bailleurs	5 515	99,0
Habitat indigne, très et moyennement dégradé	3 950	80,2
Energie	1 050	15,1
Extension VIR-DIIF	420	2,0
Petite Villes de Demain	95	1,7
2 - Propriétaires occupants	53 572	558,3
Habitat indigne et très dégradé	3 000	73,9
Autonomie	20 000	66,7
Energie	30 000	401,6
Expérimentation façades		9,0
Petite Villes de Demain	572	7,1
3 - Copropriétés	65 016	340,6
Copropriétés en difficulté (y compris recyclage)	35 500	202,5
MPR Copro	28 000	135,8
dont Copropriétés fragiles (Energie)	13 000	83,8
Petite Villes de Demain	1 516	2,3
4 - Ingénierie		112,2
5- Recyclage îlots anciens	90	8,1
6- Total habitat privé (1+2+3+4+5)	124 193	1 118,2
Humanisation des structures d'hébergement		11
RHI - THIRORI		15
Partenariat opérationnel (national)		1,1
MaPrimeRénov'	500 000	740,0
MaPrimeRénov' - Plan de relance		720,0
Total enveloppe intervention	624 193	2 605,3

1.1.1 Les aides à l'habitat privé

Les aides à l'habitat privé de **1 118,2 M€** sont en augmentation de 18% comparé au BR1 2020 (947,8 M€).

Elles se distinguent en quatre catégories principales :

- Les aides aux propriétaires bailleurs (PB) s'élèvent à **99 M€** pour un objectif de 6 585 logements.

Cet objectif est en augmentation sensible par rapport à celui des années précédentes (5 000 logements). Il traduit en effet l'accélération des programmes de l'Agence consécutive à la mobilisation des crédits du Plan de Relance :

- 2M€ seront mobilisés pour permettre l'extension de l'expérimentation VIR-DIIF et le traitement, ce faisant, de 420 logements ;
- 1,7M€ au titre des premières actions de rénovation produites par le programme Petites Villes de Demain (95 logements).

Ce niveau d'objectif permet de contribuer à hauteur de 4 500 logements au programme Habiter Mieux.

- Les aides aux propriétaires occupants (PO) représentent 50% des aides à l'habitat privé et un montant d'autorisations d'engagement de **558,3 M€**. Le niveau de ces aides correspond à un objectif de **53 372** logements, hors MaPrimeRénov'. Hors l'incidence du programme HMA, ces aides augmentent ainsi de 34M€ par rapport au BR1 2020, soit + 6,4%.

L'enveloppe consacrée aux travaux destinés à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, est maintenue à 73,9 M€, y compris 7M€ mobilisés au titre de la poursuite de l'expérimentation sur les 6 territoires d'accélération engagée en 2019, correspondant à 3 000 logements rénovés. Ce niveau va permettre d'accompagner positivement la dynamique sur ces opérations par nature complexe.

Le plafond d'autorisation d'engagement relatif aux aides consacrées à l'adaptation des logements aux situations de handicap ou de vieillissement est maintenue à 66,7M€ pour un objectif de logements à 20 000. En l'attente de l'aboutissement des travaux sur l'évolution du régime d'aide, cet objectif permet de préserver la dynamique constatée sur les deux derniers exercices.

L'enveloppe relative au programme « Habiter Mieux Sérénité » pour les propriétaires occupants est augmentée de 17M€ pour un objectif ajusté à 30 000 logements (contre 36 000 en 2020). Cette évolution marque la priorité accordée désormais par ce programme à la résorption des passoires énergétiques et à l'atteinte d'un gain énergétique d'au moins 35% conformément aux dispositions détaillées dans les délibérations 2020-51 et suivantes.

- Les aides au redressement à la rénovation thermique des copropriétés : le montant des autorisations d'engagement est porté à **340,6 M€**, correspondant à 30,5% des aides de l'habitat privé, pour un objectif de 65 000 logements (+ 31 000 logements par rapport à 2020).

Cette évolution prend en compte les éléments suivants :

- Le déploiement du programme MPR Copro, qui se substitue à Habiter Mieux Copro dans le cadre de l'ouverture du dispositif à toutes les copropriétés, se traduit par la mobilisation de 87M€ d'autorisations d'engagement complémentaires (y compris crédits d'ingénierie afférents) dont 52M€ au titre du financement des travaux pour les copropriétés qui bénéficieront de cette nouvelle aide (objectif de 15 000 logements) et 33M€ au titre de la valorisation du régime d'aides existant pour les copropriétés fragiles et en difficulté. Cette évolution permet d'assurer l'alignement des différents dispositifs et un traitement renforcé pour les copropriétés d'ores et déjà aidés par l'Agence. Dans le cadre de MPR Copro, la cible en copropriétés fragiles (ex HM Copropriétés) sera de 13 000 logements en 2021.
- Le dynamisme du Programme Initiative Copropriétés et, plus généralement, des opérations relatives aux « copropriétés en difficulté ». Ce programme fait l'objet d'un suivi pluriannuel par l'Agence, actualisé deux fois l'an dans le cadre du dialogue de gestion. Les remontées de la dernière enquête montrent que, dans un contexte pourtant très contraint par la crise sanitaire, les résultats 2020 devraient marquer une progression significative par rapport à ceux de 2019. Ils montrent aussi que l'année 2021 constitue une année charnière dans la mise en œuvre du programme avec l'aboutissement d'un grand nombre d'opérations. Les moyens mobilisés sont donc portés à 202M€ dont 24,7M€ financés dans le cadre du Plan de Relance.

Le financement nécessaire à la mise en œuvre d'une mesure nouvelle de ce programme, les opérations de recyclage (35M€) est également pris en compte au sein de cette enveloppe.

- Le recyclage des ilots anciens : 8,1M€ sont prévus en 2021 pour le traitement global d'ilots dégradés (financement jusqu'à 70% du déficit d'opérations).
- Les aides à l'ingénierie : les aides à l'ingénierie sont programmées à un montant de 112,2 M€ (soit 10% des aides de l'habitat privé). Cette enveloppe est en progression constante ces dernières années (75 M€ inscrits au budget initial 2019, 81 M€ au BI 2021) en lien avec

l'accroissement des résultats des programmes d'intervention et le renforcement de l'ingénierie de maîtrise d'ouvrage des opérations programmées portées par les collectivités locales.

La prévision du budget initial intègre les besoins du plan "Petites villes de demain". A cet égard, il est prévu de mobiliser 29,4M€ en 2021. Cette enveloppe doit notamment permettre le financement de la chefferie de projet, de l'AMO complémentaire et de formations pour faciliter la montée en puissance des projets ainsi que des études pré-opérationnelles et du suivi animation.

Les crédits d'ingénierie sont par ailleurs augmentés de 2 M€ afin d'assurer le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage des opérations qui seront réalisées dans le cadre du programme MPR Copro.

1.1.2 Les fonds d'humanisation des structures d'hébergement

L'Agence finance, sous l'égide de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal), des opérations de transformation profonde des structures d'hébergement des personnes sans domicile. Le plafond du montant des autorisations d'engagement est fixé à **11 M€**, soit +3M€ par rapport aux années précédentes.

Cette augmentation de l'enveloppe doit permettre le doublement du nombre de structures d'hébergement comprenant au maximum 15 places : le taux de subvention est porté à 90% pour permettre une meilleure solvabilisation de ces opérations.

1.1.3 La Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et le traitement de l'habitat insalubre rémissible ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI)

Les AE portant sur les aides au financement des opérations de RHI-THIRORI intégrant les études de faisabilité et les phases opérationnelles sont stables d'un exercice à l'autre à hauteur de **15 M€**.

1.1.4 Le partenariat opérationnel

Le montant des autorisations d'engagement de **1,1 M€** comprend les participations de l'Anah dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec des associations de professionnels de l'habitat privé. Il est identique d'un exercice à l'autre.

1.1.5 MaPrimeRénov'

Par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, l'Etat a confié à l'Agence la gestion de la prime de transition énergétique, MaPrimeRénov'. Le décret 2020-165 du 26 février 2020 précise les modalités de gestion de cette prime en autorisant l'Agence à créer une sous-enveloppe spécifique au sein de l'enveloppe d'interventions afin de lui permettre de retracer de manière distincte et limitative les dépenses correspondantes.

Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit l'ouverture de **740M€** d'autorisations d'engagement pour permettre l'aboutissement de la transformation du CITE en prime. Par ailleurs, la mobilisation de **720M€** d'AE complémentaires est prévue dans le cadre du Plan de Relance pour accentuer la dynamique de ce programme en 2021 au travers de l'ouverture aux propriétaires bailleurs, la création d'un forfait de rénovation globale ainsi que la mise en place d'un forfait d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de bonifications pour « sortie de passoire » et « atteinte du niveau BBC ».

Par ailleurs, il sera nécessaire de prévoir des autorisations d'engagement pour couvrir les besoins inhérents aux dossiers déposés d'ici la fin d'année 2020 et qui ne pourront pas être engagés sur l'exercice en cours. Le montant des AE nécessaires est estimé à ce stade à **160M€**.

Au final, le montant des AE inscrits à la sous-enveloppe dédiée à la gestion de MaPrimeRénov' est de **1 620M€**.

1.2 Les crédits de paiement de l'enveloppe intervention

Le montant des crédits de paiement de l'enveloppe d'intervention s'élève à **1 927,3 M€** (contre **976,6M€ en BR4 2020**), soit une augmentation de 97,3%.

Destination en M€		BI 2021	BR4 2020	Evolution 2020/2021
1 - Gestion des aides publiques	1.1 - Aides	1 926,24	975,20	97,5%
2 - Expertise, études, assistance et évaluation	2.4 Partenariat opérationnel	1,06	1,40	-23,7%
Total des dépenses - enveloppe intervention		1 927,30	976,60	97,3%

- Le calcul des CP intègre les clefs de paiement utilisés pour le BI 2020 et qui, compte tenu de l'actualisation effectuée au cours du 1^{er} trimestre de cette année, n'ont pas nécessité d'ajustement pour 2021.
- En ce qui concerne MaPrimeRénov' la clé de paiement retenue est de 55% au titre des décaissements sur l'année d'engagement et de 35% l'année suivant celle de l'engagement. Sur cette base, le besoin en CP pour la gestion de cette prime s'élève à 749M€ en 2021 dont 342 M€ au titre des engagements de 2020.
- La mise en place récente de MaPrimeRénov', couplée à l'augmentation de l'activité attendue en 2021, accentue significativement le poids des paiements sur les engagements de l'exercice courant (43% contre 38% en 2020).

en M€	En M€		
	BI 2021	BR4 2020	Evolution 2020/2021
Total des crédits de paiement	1 927,3	976,6	97,3%
<i>Dont crédits de paiement ouverts sur engagements de l'exercice</i>	836,3	374,3	123,4%
<i>Dont crédits de paiement ouverts sur engagements des exercices antérieurs</i>	1 091,0	602,3	81,1%

2/ L'enveloppe de personnel

Cf. tableau budgétaire 1 « Autorisations d'emplois »

Au sein de l'enveloppe de personnel, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement sur l'exercice 2021 sont comptabilisés pour un même montant de **14,2 M€**.

Destination		BI 2021		BR4		Evolution 2021/2020	
		AE	CP	AE	CP	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3 - Soutien et management	3.2 Ressources humaines	14 220 000 €	14 220 000 €	11 500 000 €	11 500 000 €	23,7%	23,7%
Total des dépenses - enveloppe personnel		14 220 000 €	14 220 000 €	11 500 000 €	11 500 000 €	23,7%	23,7%

Les dépenses de l'enveloppe de personnel augmentent de 23,7 % comparé au BI 2020.

Conformément aux dispositions du projet de loi de finances 2021 (programme 135), le nombre des Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT) est porté à 174 en 2021, soit une augmentation de 29 ETPT par rapport à l'exercice précédent.

L'enveloppe de personnel du budget 2021 est établie à partir d'hypothèses suivantes :

- La prévision de fin de gestion 2020 pour un montant de 11,1 M€,
- Le Glissement vieillesse technicité (GVT) estimé à +1 % afin de tenir compte des avancements de carrière et de l'acquisition d'une technicité des agents lors du renouvellement des contrats : +0,1 M€,
- L'augmentation des ETP (+24 ETP) liée à la mise en place de l'équipe dédiée en charge du pilotage et de la gestion de « MaPrimeRénov » ainsi que le renforcement des services de l'Agence impactés par le développement de l'activité (+5 ETP) : +1,9 M€ ;
- L'impact en année pleine des entrées/sorties en 2020 : +0,5 M€ ;
- L'impact financier sur 2020 de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnel, des carrières et des rémunérations (PPCR) évalué à : +60 k€ ;
- Augmentation d'autres postes de dépenses pour +0,3 M€ (ARE, rémunération des vacataires etc..) ;
- La stabilité du coût des rémunérations des apprentis à 14 en 2021 comme en 2020.

3/ L'enveloppe de fonctionnement

L'enveloppe de fonctionnement prend désormais en compte les besoins liés à la gestion de MaPrimeRénov. La répartition entre ces deux catégories de dépenses est la suivante :

Catégorie de dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de gestion « MaPrimeRénov »	33 914 000 €	32 223 694 €
Autres dépenses de fonctionnement	8 785 165 €	9 459 831 €
Total « Fonctionnement »	42 701 165 €	41 683 525 €

Les autorisations d'engagement relatives à la gestion de MaPrimeRénov' concernent principalement trois catégories de dépenses :

- externalisation de l'instruction et de la relation clientèle : le montant prévisionnel des dépenses augmente sensiblement par rapport au BI 2020 (25,3M€ contre 7M€). Cette évolution s'explique tout d'abord par l'évolution de l'activité prévue en 2021. Elle prend également en compte les enseignements de la gestion des aides en 2020. Cette première année aura en effet permis de constater que la sollicitation du dispositif de relation clientèle est plus importante que celui escompté initialement (142 000 appels

reçus par le centre d'appel de l'Anah à fin octobre contre 110 000 anticipés dans le cadre de l'appel d'offres). Par ailleurs, le taux d'échange sur les dossiers avec les demandeurs s'avère très élevé (55%) et implique une 2^{ème} instruction sur ces dossiers.

L'enveloppe dédiée à ces prestations a été élaborée sur la base des coûts constatés sur les derniers mois de l'année. Elle ne prend pas en compte à ce stade les perspectives d'optimisation du dispositif (mise en place d'un scoring des risques pour rationaliser la chaîne d'instruction, déploiement des solutions de LAD/RAD/OCR pour automatiser les traitements...) dont le calendrier, et donc les effets sur 2021, peuvent difficilement être anticipés à ce stade. La priorité demeurera en effet, au moins sur le premier trimestre, d'être en capacité d'absorber la très forte augmentation du flux prévu ;

- externalisation des contrôles sur place : le coût de ces prestations augmente également par rapport à l'enveloppe prévue au BI 2020 (3M€ contre 2,2M€) mais dans des proportions nettement moindres que celles évoquées pour les autres prestations externalisées. L'objectif de contrôle n'a pas été dégradé (7% des demandes de solde). La maîtrise de ces dépenses procède en effet des prix obtenus dans le cadre de l'appel d'offre réalisé par l'Agence qui s'avèrent deux fois moins élevés qu'estimés ;
- prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinées à la poursuite du développement du système d'information PEGA (3,1M€) et la location des licences de l'application PEGA (600K€) ;
- Location des locaux pour les équipes en charge de la gestion de la prime (1,1M€) ;
- Externalisation du recouvrement des indus : 700K€ prévus à ce stade pour un marché dont l'appel d'offres devrait être lancé début 2021.

Les autorisations d'engagement de l'enveloppe fonctionnement, hors incidence des besoins liés à MaPrimeRénov, s'élèvent à 8,8 M€, sont en hausse de +4,5 % par rapport au BR1 2020. Dans l'ensemble, la plupart des postes de dépense sont stabilisés. L'augmentation constatée concerne principalement les besoins liés à des prestations d'accompagnement dans le cadre de la conduite d'une réflexion sur la stratégie de la relation usagers. Les crédits de paiement sont budgétés à hauteur 9,5 M€. L'écart relevé avec les AE inscrits au budget concerne principalement 700K€ de restes à payer sur des engagements de prestations prévues en toute fin d'année 2020

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

				Pour information	
Destination		BI 2021 AE	BI 2021 CP	BR4 AE	BR4 CP
1 - Gestion des aides publiques	1.2 - Recouvrements, contentieux et conseils juridiques	1 146 000 €	1 072 526 €	656 480 €	686 088 €
	1.3 - Instructions des aides	18 500 000 €	16 484 873 €	9 150 000 €	3 912 000 €
	1.4 - Relations aux bénéficiaires	9 670 000 €	10 094 154 €	6 388 089 €	2 859 611 €
	1.5 - Gestion des prestations externalisée	478 000 €	566 000 €	700 800 €	700 800 €
	Sous total destination 1	29 794 000 €	28 217 553 €	16 895 369 €	8 158 499 €
2 - Expertise, études, assistance et évaluation	2.1 - Etude, expertise et évaluation	1 117 600 €	1 280 813 €	1 272 600 €	1 286 515 €
	2.2 - Communication externe	1 921 300 €	1 879 040 €	1 774 600 €	1 714 600 €
	2.3 - Déplacements	125 000 €	125 000 €	190 000 €	190 000 €
	2.5 - Registre des copropriétés	400 000 €	400 000 €	450 000 €	450 000 €
	Sous total destination 2	3 563 900 €	3 684 853 €	3 687 200 €	3 641 115 €
3 - Soutien et management	3.1 - Moyens généraux	1 397 680 €	1 515 070 €	972 080 €	994 960 €
	3.2 - Ressources humaines	694 003 €	708 293 €	501 066 €	471 066 €
	3.3 - Systèmes d'informations	6 674 000 €	6 933 997 €	4 132 640 €	3 983 405 €
	3.4 - Communication interne	333 600 €	333 600 €	484 400 €	449 400 €
	3.5 - Frais généraux	243 982 €	290 158 €	140 925 €	158 676 €
	Sous total destination 3	9 343 265 €	9 781 118 €	6 231 111 €	6 057 507 €
Total des dépenses - enveloppe fonctionnement		42 701 165	41 683 524	26 813 680	17 857 121

4/ L'enveloppe d'investissement

L'enveloppe d'investissement prend également en compte les besoins inhérents à la poursuite des travaux nécessaires à la distribution de MaPrimeRénov qui représentent donc une part prépondérante du budget d'investissement prévu pour 2021 comme l'année précédente. Le tableau ci-dessous présente la répartition entre ces deux catégories de dépenses :

Catégorie de dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses « MaPrimeRénov »	11 700 000€	11 682 944 €
Autres dépenses d'investissement	3 091 350 €	3 661 670 €
Total « Investissement »	14 791 350 €	15 344 614 €

Les besoins d'investissement relatifs à « MaPrimeRénov » demeurent importants en 2021. Il s'agira en effet de :

- poursuivre les développements du logiciel PEGA en vue de l'enrichissement des fonctionnalités des différentes versions qui seront mises en production en 2021 (nouveaux parcours et notamment celui devant permettre l'ouverture aux propriétaires bailleurs à la fin du premier semestre, mandataires habilités, scoring des risques...). Par ailleurs, un accent tout particulier sera également mis sur les travaux permettant d'améliorer la gestion de la prime et les performances de l'outil ;
- assurer les développements dans le Service en Ligne et dans Op@l nécessaires au déploiement du programme MPR Copro (1,7M€). Il s'agira notamment d'assurer la livraison des lots sur l'instruction et le paiement des aides pour fin mars et de pouvoir réaliser les ajustements qui s'avéreront certainement probable dans une livraison supplémentaire autour de la fin juin ;
- permettre le recours à une ressource experte sur PEGA à temps plein via le marché de l'UGAP (800K€).

Hors les besoins liés à « MaPrimeRénov », l'enveloppe d'investissement est stabilisée par rapport au BI 2020 (3,1M€ contre 2,9M€ en BI 2020. Les crédits de paiement connaissent une évolution similaire (-1 M€ par rapport au BI 2019).

Ce budget prend en compte les priorités définies pour 2021 :

- 1,1M€ en vue de la refonte des différents sites internet de l'Agence (*Anah.fr, Intranah et Extranah*) ;
- 0,5 M€ en vue du développement du module « astreintes » dans l'application de tenue du registre national des copropriétés,
- 0,3 M€ pour poursuivre l'enrichissement de la plateforme Facil'Habitat ;
- 0,2 M€ pour la poursuite des travaux relatifs au nouveau référentiel de données, première étape essentielle en vue de la refonte du SI métier de l'Anah,
- 0,2M€ pour les évolutions nécessaires de l'infocentre décisionnel de l'Agence qui s'enrichit notamment des données de MPR et, en particulier, de celles nécessaires à la production d'une information territorialisée à destination des collectivités territoriales ;
- 0,2M€ pour les évolutions plus ponctuelles des systèmes d'information métier (Op@l, Cronos et Clavis).

Destination		BI 2021 AE	BI 2021 CP	Pour information	
				BR4 AE	BR4 CP
3 - Soutien et management	3.1 - Moyens généraux	272 350 €	272 350 €	1 089 000 €	951 500 €
	3.3 - Systèmes d'informations	14 519 000 €	15 072 264 €	9 052 000 €	7 602 000 €
	Sous total destination 3	14 791 350 €	15 344 614 €	10 141 000 €	8 553 500 €

5/ Les recettes

La prévision des recettes du budget initial 2021 de 1 925,7 M€ est en nette augmentation par rapport au BR4 2020 (+78,3%).

Recettes	Budget initial 2021	Pour information Budget rectificatif 2020 n°4	Evolution 2020-2021
Recettes globalisées			
Autres financements de l'Etat			
Contribution du programme 135	177 000 000 €	89 665 000 €	97,4%
Contribution du programme 362 France relance	426 800 000 €	0 €	
Fiscalité affectée			
Taxe sur les logements vacants	61 000 000 €	61 000 000 €	0,0%
Autres financements publics			
Produit issu de la mise aux enchères des quotas carbone	420 000 000 €	420 000 000 €	0,0%
Recettes propres			
Contributions des fournisseurs d'énergie	90 900 000 €	48 100 000 €	89,0%
Reversements de subventions et autres produits divers	10 000 000 €	6 390 000 €	56,5%
Recettes fléchées			
Financement de l'Etat fléchés			
Contribution du programme 174 - MaPrimeRénov'	740 000 000	455 000 000 €	62,6%
TOTAL RECETTES 2021	1 925 700 000 €	1 080 155 000 €	78,3%

5.1 Contribution du programme 135

Depuis 2018, l'Agence perçoit une enveloppe au titre du Grand Plan d'Investissement (GPI). Cette ressource inscrite au programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » est destinée à soutenir les actions de l'Anah relatives à la rénovation énergétique, dans le cadre du programme « Habiter Mieux », et de répondre ainsi aux engagements du Président de la République sur le traitement des « passoires » thermiques. Cette enveloppe est maintenue à **170 M€** pour 2021.

Un montant complémentaire de 7 M€ est également inscrit en recettes au titre de la prorogation en 2021 des mesures exceptionnelles relatives à la lutte contre l'habitat indigne sur six territoires « d'accélération ».

5.2 Le produit issu de la mise aux enchères des quotas carbone

La loi n°2018-1317 de finances pour 2019, en date du 28 décembre 2018, a plafonné à **420 M€** le produit de la vente d'actifs carbone et le produit de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre affecté à l'Anah (cf. article 29 Mesures relatives à l'ajustement des ressources affectées à des organismes chargés de missions de service public – Titre premier – première partie du projet de loi de finances). En 2019 et 2020, le maintien à un haut niveau du cours des quotas carbone a permis d'atteindre le plafond fixé en loi de finances dès le mois d'août. La même tendance est anticipée pour le rendement de la ressource en 2021.

5.3 Le produit de la taxe sur les logements vacants

L'article 29 « mesures relatives à l'ajustement des ressources affectées à des organismes chargés de missions de service public » de la loi de finances pour 2019 a modifié l'article 46 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances en fixant le montant de la taxe sur les logements vacants versé à l'Anah à **61 M€** (contre 21 M€ par an perçus depuis 2016). Elle est maintenue à ce même niveau pour 2021.

5.4 Les contributions des fournisseurs d'énergie au programme « Habiter Mieux » de lutte contre la précarité énergétique

Les contributions des fournisseurs d'énergie au programme « Habiter Mieux » de lutte contre la précarité énergétique s'élevaient à 64,6 M€ en BI 2020. Cette prévision a été corrigée en BR4 afin de prendre en compte un décalage dans le calendrier de livraison des CEE par l'Agence (48,1M€ en prévision désormais pour fin 2020). Pour 2021, il est prévu de porter cette recette à **90,9M€** sous l'effet de la revalorisation de l'opération programmée dont bénéficie l'Anah de 15% ainsi que de la renégociation en cours du prix de vente aux énergéticiens.

5.5 Les reversements de subventions et autres produits divers

Les autres produits constitués essentiellement des décisions de retrait reversement prises à l'encontre des bénéficiaires sont estimés à **10 M€** contre 5M€ en BI 2020. Cette évolution prend en compte l'évolution importante des prises en charge sur les deux derniers exercices et leur impact sur les prévisions de recettes budgétaires. Cette évolution prend en compte le rattrapage du retard des encaissements sur les indus consécutifs à la première phase de confinement (2,2M€ encaissés à fin octobre seulement) ainsi qu'une estimation prudente à ce stade des recettes relatives aux indus que devrait générer la gestion de MaPrimeRénov' en 2021.

5.6 Le financement de MPR par le programme 174

Le projet de Loi de Finances a prévu l'ouverture de **740M€** de crédits en AE et CP pour accompagner l'aboutissement de la transformation complète du CITE en prime. Une recette équivalente est donc inscrite au budget de l'Agence. Elle permettra de couvrir les consommations en crédits de paiement prévues au titre des engagements de l'exercice 2021 mais également ceux qui résulteront des paiements sur les restes à payer 2020 ainsi que sur les dossiers déposés avant la fin de l'année et qui ne pourront être engagés que dans les premiers mois du prochain exercice.

5.7 Les financements du Plan de Relance

Le montant de la recette attendue à ce titre est estimé à **426,8 M€**. Elle est établie sur la base des prévisions de décaissement des différents dispositifs bénéficiant des crédits du Plan de Relance.

6/ L'équilibre général du budget initial de l'exercice 2021

6.1 Le solde budgétaire (Cf. tableau budgétaire 2 « Autorisations budgétaires »)

La détermination du solde budgétaire résulte de la différence entre le montant des prévisions de recettes et le montant prévisionnel des paiements (CP). En 2020, le solde budgétaire du budget initial présente un déficit de -72,9 M€, conformément au tableau ci-après. Cette situation est cohérente avec la trajectoire financière de l'Anah qui prévoit un apurement progressif de l'excédent budgétaire constaté fin 2018 suite à la saturation du plafond de recettes de quotas carbone au cours de l'exercice (trésorerie excédentaire de 310,8 M€ fin 2018).

Recettes		Recettes 2020
Total des recettes		1 925 700 000 €
Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<i>Enveloppe personnel</i>	14 220 000 €	14 220 000 €
<i>Enveloppe fonctionnement</i>	42 701 165 €	41 683 525 €
<i>Enveloppe intervention</i>	2 605 300 000 €	1 927 300 000 €
<i>Enveloppe investissement</i>	14 791 350 €	15 344 614 €
Total des dépenses	2 677 012 515 €	1 998 548 139 €
Solde budgétaire		-72 848 139 €

6.2 L'équilibre financier et les opérations pour compte de tiers

Cf. tableau budgétaire 4 «Equilibre financier »

Cf. tableau budgétaire 5 « opérations pour compte de tiers »

Le tableau de l'équilibre financier prévisionnel se compose du solde budgétaire (cf. § 6.1 ci-dessus) et des opérations de trésorerie ne présentant pas un caractère budgétaire.

Une opération entre dans la catégorie des dispositifs pour comptes de tiers lorsqu'elle remplit trois critères cumulatifs :

- trois intervenants prennent part au dispositif : le tiers financeur, l'organisme public chargé de la gestion du dispositif et le bénéficiaire final ;
- l'organisme public ne dispose d'aucune autonomie dans la prise de décision ;
- le financement du dispositif est assuré en totalité par le tiers financeur.

L'Anah gère ainsi en comptes de tiers, au nom et pour le compte des collectivités territoriales délégataires et non délégataires de compétence, les aides destinées aux propriétaires bailleurs et occupants. Elle gère également, en compte de tiers, les aides accordées dans le cadre du programme « Habiter Mieux » jusqu'à fin 2017 et qui étaient financées par le Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART).

Ces opérations n'ont pas d'impact budgétaire : elles ne consomment ni autorisations d'engagement, ni crédits de paiement et ne donnent pas lieu à la constatation de recettes budgétaires.

Elles ont toutefois un impact sur la trésorerie, qui est retracé dans le tableau financier (tableau 4).

En comptabilité générale, elles n'impactent ni les comptes de charges, ni les comptes de produits et ne sont tracées qu'en comptes de tiers et de trésorerie.

En 2021, les montants prévisionnels de décaissements et d'encaissements des opérations pour compte de tiers s'élèvent respectivement à **20,4 M€** et **6 M€**. L'écart entre les dépenses et les recettes des comptes de tiers est de -14,4 M€. Le solde de trésorerie des comptes de tiers passe ainsi d'un montant de 29,5 M€ au 1er janvier 2021 à 15,1 M€ fin 2021.

Au total, le déficit du solde budgétaire de **72,8 M€** et l'écart négatif des opérations pour compte de tiers, soit **-14,4 M€**, nécessite un prélèvement sur la trésorerie de **87,2 M€**.

Besoins		Financements	
Solde budgétaire (déficit)	72 848 139 €	Solde budgétaire (excédent)	/
Opérations pour comptes de tiers (dépenses)	20 400 000 €	Opérations pour comptes de tiers (recettes)	6 000 000 €
Abondement de la trésorerie	/	Prélèvement de la trésorerie	87 248 139 €
Total des besoins	93 248 139 €	Total des financements	93 248 139 €

Comme indiqué dans le tableau 7 relatif au « plan de trésorerie », le solde de trésorerie prévisionnel au 1er janvier 2021 s'élève à **437,5 M€** (y compris le solde de trésorerie provenant des opérations pour compte de tiers d'un montant de **29,5 M€**).

Ce solde sera ainsi ramené à **350,3 M€** en fin d'année 2021, dont **15,1 M€** provenant des opérations pour compte de tiers.

Hors opérations pour compte de tiers, le solde de trésorerie des crédits Anah passe de 408 M€ au 1er janvier 2021 à **335,2 M€** fin 2021.

7/ La situation patrimoniale

Cf. tableau budgétaire 6 « Situation patrimoniale » (comptabilité générale)

Ce tableau de comptabilité générale apporte une vision complémentaire au tableau des autorisations budgétaires quant à la situation patrimoniale de l'Agence, en introduisant l'impact prévisionnel des charges et des produits constatés (comptabilité générale) et des dotations (amortissements et provisions en dépenses et reprises sur amortissements et provisions en recettes).

Il permet de calculer le résultat prévisionnel de l'exercice, soit **-58,5 M€** et de constater une insuffisance d'autofinancement de **-54,9 M€** après neutralisation des opérations sur provisions.

La présentation en équilibre de l'état prévisionnel de la situation patrimoniale en droits constatés est réalisée par la variation du fonds de roulement, soit pour l'exercice 2021 une diminution du fonds de roulement de **-70,2 M€**.

	BI 2021
Produits (1)	1 933 662 136 €
Charges (2)	1 992 153 525 €
Résultat prévisionnel de l'exercice (3) = (1) - (2)	-58 491 389 €
<i>Calcul de la capacité ou de l'insuffisance d'autofinancement</i>	
Dotations aux amortissements et aux provisions et valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (4)	6 750 000 €
Reprises sur amortissements et provisions (5)	3 162 136 €
Capacité ou insuffisance d'autofinancement (6) = (3) + (4) - (5)	-54 903 525 €
<i>Calcul de la variation du fonds de roulement</i>	
Dépenses budgétaires (enveloppe investissement) (7)	15 344 614 €
Apport ou prélèvement au fonds de roulement (8) = (6) - (7)	-70 248 139 €

En synthèse, le fonds de roulement prévisionnel cumulé et arrêté au 31/12/2021 s'élèverait à **435,9 M€**, le besoin en fonds de roulement augmenterait de 17 M€ pour atteindre **85,7 M€** et la trésorerie baisserait de **-87,2 M€** pour atteindre **350,2 M€** en fin d'exercice.

	Prévision BR4 2020	Variation prévisionnelle - exercice 2020	Niveau arrêté au 31/12/2021
Fonds de roulement	506 172 951 €	-70 248 139 €	435 924 812 €
Besoin en fonds de roulement	68 673 278 €	17 000 000 €	85 673 278 €
Trésorerie	437 499 673 €	-87 248 139 €	350 251 534 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Délibération N°2020-47a : Budget initial 2021

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **188 ETPT, dont 174 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 14 ETPT hors plafond d'emplois législatif**
- **2 677 012 515 € d'autorisations d'engagement** dont :
 - 14 220 000 € pour l'enveloppe de personnel
 - 42 701 165 € pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 2 605 300 000 € pour l'enveloppe d'intervention
 - 14 791 350 € pour l'enveloppe d'investissement
- **1 998 548 139 € de crédits de paiement** dont :
 - 14 220 000 € pour l'enveloppe de personnel
 - 41 683 525 € pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 1 927 300 000 € pour l'enveloppe d'intervention
 - 15 344 614 € pour l'enveloppe d'investissement
- **1 925 700 000 € de prévisions de recettes**
- **- 72 848 139 € de solde budgétaire (déficit)**

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- **- 87 248 139 €** de variation de trésorerie
- **- 58 491 389 €** de résultat patrimonial
- **- 54 903 525 €** d'insuffisance de capacité d'autofinancement
- **- 70 248 139 €** de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Délibération N°2020-47b : Fixation du montant maximal des aides de l'Agence pouvant être engagées en faveur de l'habitat privé

En application de l'article R. 321-5 du Code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement du 6° du I., le Conseil d'administration arrête le montant maximal des aides de l'Agence pouvant être engagées en faveur de l'habitat privé, y compris celles susceptibles d'être déléguées en application de l'article L. 301-3, à **1 118 200 000 €**.

Délibération N°2020-47c : Fixation du montant maximal des aides de l'Agence pouvant être engagées en faveur de l'amélioration des structures d'hébergement

En application de l'article R. 321-5 du Code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement du 7° du I., le Conseil d'administration arrête le montant maximal des aides de l'Agence pouvant être engagées en faveur de l'amélioration des structures d'hébergement mentionnées au III de l'article R. 321-12 à **11 000 000 €**.

Délibération N°2020-47d : Fixation du montant maximal des aides de l'Agence pouvant être engagées en faveur des opérations prévues aux IV et V de l'article R. 321-12 du CCH

En application de l'article R. 321-5 du Code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement du 8° du I., le Conseil d'administration arrête le montant maximal des aides de l'Agence pouvant être engagées en faveur de opérations prévues aux IV et V de l'article R. 321-12 à **15 000 000 €**.

Délibération n° N°2020-47e : Fixation du montant maximal des crédits de l'Agence en faveur de la prime de transition énergétique « MaPrimeRénov' »

En application de l'article R. 321-5 du Code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement du 1° du I., le budget de l'agence comprend une sous-enveloppe limitative au sens de l'article 178 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Cette sous-enveloppe retrace les dépenses au titre de la prime de transition énergétique prévue à l'article 15 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 de **1 460 000 000 €** en autorisations d'engagement et **749 000 000 €** en crédits de paiement.